

RANDONNÉE ET CHASSE DANS LE RHONE



“

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats. Elle contribue à la conservation de la biodiversité

Loi chasse du 26 juillet 2000 99
Code de l'environnement

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT





LA CHASSE: COMMENT ?

■ Le droit de chasse

Il est issu du droit de propriété. Un chasseur, ou l'association à laquelle il adhère, doit avoir l'autorisation du propriétaire des terrains pour y chasser. Ce dernier peut aussi se réserver, à titre personnel, le droit de chasse.

■ Le permis de chasser

Depuis 1976, tout chasseur doit détenir un permis de chasser qu'il obtient après réussite à un examen, composé d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique. Le permis, pour être valable, doit être validé chaque année. La souscription d'une assurance est par ailleurs obligatoire.

Les cotisations et taxes dont les chasseurs s'acquittent permettent de financer et d'organiser la pratique de la chasse (surveillance et gestion des territoires, indemnisation des agriculteurs en cas de dégâts causés par le grand gibier aux cultures...).

■ Les associations de chasse

Le département du Rhône compte près de 400 associations de chasse et environ 11 000 pratiquants. Les associations de chasse dites communales s'organisent au sein d'une même commune : agriculteurs, forestiers, propriétaires de terrain, habitants du village se regroupent pour mettre en commun leur droit de chasse et peuvent y inviter des personnes qui ne détiennent pas de droit de chasse. Les associations de chasse particulières, encore appelées chasses privées réunissent un ou plusieurs propriétaires qui se réservent le droit de chasse sur leurs propriétés.

■ Les règles

Un arrêté préfectoral fixe chaque année les périodes d'ouverture et de clôture de la saison de chasse. En dehors de cette période, des modes de chasse particuliers peuvent être autorisés sur la base d'arrêtés préfectoraux spécifiques. La chasse est généralement pratiquée dans le département le week end et 1 jour ou 2 dans la semaine.

La chasse accompagnée Pourquoi pas vous ?

Elle permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes. Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique, vous pouvez chasser gratuitement pendant un an aux côtés de votre parrain.



LA PRATIQUE DE LA CHASSE



La chasse individuelle

C'est la chasse « devant soi » où le chasseur avec ou sans chiens parcourt la campagne à la recherche du petit gibier. Le chasseur doit respecter l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, les modes et moyens de chasse autorisés ainsi que le règlement de l'association à laquelle il appartient (jours de chasse, limitation des prises, etc).



La chasse en équipe

C'est le mode de chasse le plus pratiqué pour la chasse du chevreuil et du sanglier dans le département du Rhône. Compte tenu des munitions utilisées et des quotas de prélèvement à respecter, la chasse en équipe, encore

appelée « battue », fait l'objet d'une mise en œuvre stricte. Sur le lieu de rendez-vous, le responsable désigne, en fonction des animaux repérés le matin même, la zone qui sera chassée et détermine un poste pour chaque chasseur. L'objectif est de cerner l'enceinte où se trouvent les animaux. Lorsque les chasseurs sont en place, les rabatteurs ou traqueurs entrent dans la parcelle avec des chiens pour faire sortir les animaux.



La chasse à l'affût ou à l'approche

Ce mode de chasse attire de plus en plus d'adeptes, notamment parmi les chasseurs à l'arc. Il consiste à se fondre dans le milieu naturel (perché dans un arbre ou en marchant à pas de loup) afin d'approcher le plus près

possible l'animal sans être vu ni senti.

Cette chasse dite « à l'approche » concerne principalement les chevreuils et les jeunes sangliers pendant la période du 1er juin à l'ouverture générale de septembre sur la base d'autorisation individuelle accordée par arrêté préfectoral.



GRAND GIBIER DANS LE RHÔNE

■ Le chevreuil *(poids 20 à 30 kg.)*



Grâce à une gestion rigoureuse mise en place par les chasseurs dans les années 1970, cette espèce est désormais présente dans tout le département (moins de 1000 individus en 1970, 12.000 en 2005).

Le mâle (le brocard) porte des bois qui tombent à l'automne et qui repoussent aussitôt. La femelle – la chevrette – donne naissance à un, voire deux faons à la fin du printemps. Si au cours d'une de vos promenades vous rencontrez un jeune chevreuil par hasard, n'y touchez pas : sa mère l'abandonnerait !

Le chevreuil est un véritable gourmet.

Il consomme de jeunes pousses d'arbres, des plantes herbacées, des fruits forestiers. Il peut occasionner

des dégâts sur les jeunes plantations d'arbres forestiers ou fruitiers.

Dans le cadre d'une commission préfectorale, un arrêté fixe chaque année le nombre minimum et maximum de chevreuils que le détenteur du droit de chasse doit prélever afin de respecter l'équilibre entre la présence du chevreuil et les pratiques agricoles et forestière.

■ Le sanglier *(poids 80 à 120 kg.)*



C'est le plus grand mammifère sauvage de notre département. Robustes et de forte carrure, les mâles peuvent atteindre 150 à 180 kg. De 0 à 6 mois, le jeune sanglier s'appelle un marcassin et de 6 mois à 1 an, une bête rousse.

La population de sangliers dans le département est de l'ordre de 1000 individus (en 2005). L'homme étant le seul prédateur du sanglier, l'expansion de cette espèce peut être rapide.

Animal autrefois inféodé au grand massif forestier, sa faculté d'adaptation et son intelligence lui ont permis de coloniser de nouveaux milieux : on le retrouve désormais aux portes de Lyon, dans les Monts d'Or ou les vallons de l'Ouest Lyonnais.

Son régime alimentaire est composé pour 90% de végétaux. Ses préférences sont les fruits forestiers (glands, châtaignes) mais aussi certaines cultures agricoles comme le maïs dont il est particulièrement friand.

LA RANDONNÉE ET LA CHASSE

■ Quand ?

Habituellement dans le Rhône, la chasse se pratique du deuxième dimanche de septembre au deuxième dimanche de janvier. L'augmentation des populations de grand gibier et les dégâts causés aux cultures peuvent néanmoins conduire les autorités à élargir cette période du 15 août au 28 février.

■ Où ?

Lorsqu'une chasse au grand gibier est en cours, les associations de chasse balisent les zones concernées à l'aide de panneaux destinés à prévenir les autres usagers de la nature.

■ Conduite à tenir en traversant une battue ?

1 Prendre contact avec le premier chasseur posté pour connaître l'étendue du territoire chassé et le déroulement de la chasse.

2 Regrouper les randonneurs pour traverser ensemble la zone chassée, sans bruit ni agitation. Éviter le casse-croûte au milieu de la battue. Si exceptionnellement vous devez suivre la ligne des chasseurs postés, il est impératif de vous mettre du même côté que les chasseurs.

3 Quand les chiens aboient, l'animal recherché est généralement débusqué. Dans ce dernier cas, mieux vaut s'arrêter et attendre que l'action s'éloigne, ce qui est souvent très rapide.

■ Pratiquer ensemble

Ne l'oublions pas : en dehors de la période de la chasse, le chasseur est aussi un randonneur : pratiquer la chasse c'est d'abord aimer la nature ! Pour que chacun puisse exercer sa passion, le respect de l'autre suffit bien souvent. Des zones de chasse sont parfois neutralisées les jours de grande randonnée.

■ Ensemble, respectons la nature

Le promeneur accompagné d'un chien devra être particulièrement vigilant (période d'avril à fin juillet) en période de reproduction de la faune sauvage. La nature mérite d'être respectée. À la campagne comme en ville, l'espace appartient à un propriétaire, qu'il soit privé ou public.

Les réserves de chasse

Dans une commune, les chasseurs ont la possibilité de définir des zones où la chasse est volontairement interdite. Elles sont délimitées par des panneaux portant la mention « réserve de chasse ». Plus de 20.000 ha dans le Rhône ne sont pas chassés soit près de 10 % de la surface chassable du département.

COMMENT S'INFORMER ?

■ Pour tout savoir

Pour tout savoir sur la chasse dans une commune (jours de chasse, zone non chassée) il faut demander à la mairie les coordonnées du ou des présidents d'association de chasse locale et le(s) contacter. La Fédération départementale des chasseurs se fera également un plaisir de vous donner ces renseignements.

■ Mieux se connaître

Pour permettre à chacun de mieux se connaître, la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par le Préfet du Rhône et avec le soutien du Département, met à votre disposition ce dépliant. Il a pour objectif d'expliquer la chasse et la conduite à tenir pour que tous ceux qui aiment la nature puissent la découvrir et la pratiquer ensemble. Si vous désirez participer à une "journée découverte" n'hésitez pas à contacter l'association de chasse locale ou la fédération.

■ Pour tout renseignement complémentaire

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU RHÔNE

2, quai du Commerce - CP 730

69256 LYON CEDEX 09

Tél. 04 78 47 13 33 - Fax 04 78 83 20 65

Mail: federation-chasseurs-rhone@wanadoo.fr

site: www.fdc69.fr

